|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | **Organisation météorologique mondiale****COMMISSION DES OBSERVATIONS,** **DES INFRASTRUCTURES ET DES SYSTÈMES D’INFORMATION****Deuxième session**24-28 octobre 2022, Genève | **INFCOM-2/Doc. 6.2(3)** |
| Présenté par:Président du SC-MINT 29.IX.2022**VERSION 1** |

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR: RÈGLEMENT TECHNIQUE ET AUTRES DÉCISIONS TECHNIQUES**

**POINT 6.2 DE L’ORDRE DU JOUR: Comité permanent des mesures,
des instruments et de la traçabilité (SC-MINT)**

# centres d’instruments

|  |
| --- |
| **rÉsumÉ** |
| **Document présenté par:** Président du SC-MINT**Objectif stratégique 2020–2023:** 2.1**Incidences financières et administratives:** Dans les limites prévues dans le Plan stratégique et le Plan opérationnel 2020-2023, avec prise en compte dans le Plan stratégique et le Plan opérationnel 2024-2027.**Principaux responsables de la mise en œuvre:** INFCOM, en collaboration avec les conseils régionaux et la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l’UNESCO**Calendrier:** 2023–2027**Mesure attendue:** Examiner les projets de résolution/recommandation proposés |

# CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

**Contexte**

1. Dans le contexte de la réforme de l’Organisation météorologique mondiale (OMM), il a fallu modifier certains des processus de désignation et de suivi des centres de l’OMM pour tenir compte de la nouvelle structure des commissions techniques. Les processus relatifs à certains centres ont déjà été examinés à la soixante-treizième session du Conseil exécutif. Le processus de désignation et d’évaluation des centres régionaux d’instruments maritimes (CRIM) a également été revu.
2. Afin de simplifier les procédures de l’OMM, les processus d’approbation des centres régionaux d’instruments et des centres régionaux du Système mondial intégré des systèmes d’observation de l’OMM (WIGOS) ont été harmonisés dans la mesure du possible. Le processus qui est dorénavant proposé pour les CRIM suit la même approche.
3. Il est reconnu qu’il est nécessaire de continuer d’améliorer les processus d’audit de ces centres afin d’assurer la conformité avec les pratiques et procédures normalisées et recommandées décrites dans le [*Règlement technique*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=14532#.Yz6WOnZBw2x)(OMM-N° 49), Volume I. Les travaux correspondants sont en cours.
4. Par sa [résolution 8 (EC-75)](https://meetings.wmo.int/EC-75/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/EC-75/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/EC-75-d08-REVIEW-OF-PAST-RESOLUTIONS-approved_fr.docx&action=default) – Examen des résolutions et décisions antérieures du Conseil exécutif, le Conseil exécutif a souligné l’importance d’intégrer le texte des résolutions antérieures qui doit rester en vigueur dans toute résolution ultérieure adoptée sur le même sujet. Aussi le texte pertinent de la [résolution 17 (EC-73)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11193#page=361) – Renforcement des centres régionaux d’instruments, a-t-il été incorporé dans le projet de recommandation/résolution sur les centres régionaux d’instruments.

**Mesure attendue**

1. Compte tenu de ce qui précède, la Commission souhaitera peut-être adopter les deux recommandations figurant dans le présent document, destinées à clarifier et harmoniser les attributions et le processus en place pour la désignation et l’évaluation des centres liés aux instruments ou à l’étalonnage au sein du WIGOS. *[Après l’adoption de la résolution, les paragraphes précédents seront inclus dans la Partie II du rapport final.* *Le présent paragraphe sera modifié comme suit: «Compte tenu de ce qui précède, la Commission a adopté les projets de recommandation 6.2(3)/1 et 6.2(3)/2 (INFCOM-2)».]*

# ProjetS de recommandation

## Projet de recommandation 6.2(3)/1 (INFCOM-2)

### Centres régionaux d’instruments maritimes – Mise à jour des attributions, de la gouvernance et du processus d’évaluation

LA COMMISSION DES OBSERVATIONS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SYSTÈMES D’INFORMATION,

**Rappelant** la [résolution 9 (Cg-XVI)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=5261#page=227) – Désignation de centres régionaux d’instruments maritimes, et la [résolution 4 (EC-LXII)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=4990#page=142) – Rapport de la troisième session de la Commission technique mixte OMM/COI d’océanographie et de météorologie maritime (en particulier la recommandation 1 (CMOM-III) – Création de centres régionaux OMM/COI d’instruments maritimes),

**Rappelant en outre** la [résolution 7 (Cg-18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828%203#page=42) – Établissement de commissions techniques de l’OMM pour la dix-huitième période financière, la [résolution 43 (Cg-18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828%203page=161) – Rapport de la dix‑septième session de la Commission des instruments et des méthodes d’observation, et la [résolution 17 (EC-73)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11193#page=361) – Renforcement des centres régionaux d’instruments,

**Prenant note** des attributions actuelles des centres régionaux d’instruments, telles qu’elles sont énoncées dans le [*Guide des instruments et des méthodes d’observation*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=5281#.Yz6QBXZBw2w) (OMM-N° 8),

**Considérant** que les Membres et États membres ont besoin de données océanographiques et de météorologie maritime de grande qualité recueillies dans les océans du monde entier pour répondre aux besoins des programmes de l’OMM et de la COI de l’UNESCO ainsi que des programmes qu’elles coparrainent,

**Réaffirmant** l’importance d’améliorer la traçabilité des mesures et des résultats des étalonnages,

**Reconnaissant** que les centres régionaux d’instruments maritimes (CRIM), de concert avec les centres régionaux d’instruments, jouent un rôle décisif s’agissant du fonctionnement du WIGOS et de la fourniture d’orientations, d’une aide et de conseils techniques aux Membres, aux conseils régionaux et aux alliances régionales,

**Reconnaissant en outre** la nécessité de renforcer les CRIM et le processus de désignation, d’évaluation et de reconfirmation de ces centres, et de continuer à harmoniser les processus utilisés pour les différents types de centres liés aux instruments,

**Prenant note** des recommandations issues des rapports finals de la réunion de coordination des CRIM tenue en 2016 ([ici](https://goosocean.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=16899)) et du sixième atelier sur les instruments maritimes pour la région Asie-Pacifique tenu en 2021 ([ici](https://goosocean.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=30449)),

**Recommande** au Conseil exécutif l’adoption:

1) Des attributions actualisés des CRIM, telles qu’elles figurent dans l’[annexe 1](#Annex1_to_Resolution) du projet de résolution présenté en [annexe](#Annex_recommandation_INFCOM) de la présente recommandation;

2) Du processus de désignation, d’évaluation et de reconfirmation des CRIM, tel qu’il figure dans l’[annexe 2](#Annex2_to_resolution) du projet de résolution présenté en [annexe](#Annex_recommandation_INFCOM) de la présente recommandation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Annexe: 1](#Annex_recommandation_INFCOM)

## Annexe du projet de recommandation 6.2.(3)/1 (INFCOM-2)

**Projet de résolution ##/1 (EC-76)**

LE CONSEIL EXÉCUTIF,

**Rappelant** la [résolution 9 (Cg-XVI)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=5261#page=227) – Désignation de centres régionaux d’instruments maritimes, la [résolution 4 (EC-LXII)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=4990#page=142) – Rapport de la troisième session de la Commission technique mixte OMM/COI d’océanographie et de météorologie maritime, la [résolution 7 (Cg‑18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828%203page=42) – Établissement de commissions techniques de l’OMM pour la dix-huitième période financière, et la [résolution 17 (EC-73)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11193#page=361) – Renforcement des centres régionaux d’instruments,

**Ayant examiné** la [recommandation 6.2(3)/1 (INFCOM-2)](#_Projet_de_recommandation),

**Ayant examiné** les attributions actualisées des centres régionaux d’instruments maritimes (CRIM) et le processus de désignation, d’évaluation et de reconfirmation desdits centres (ci‑après dénommé «processus relatif aux CRIM»), élaborés par la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information (INFCOM),

**Approuve:**

1) Les attributions actualisées des CRIM, telles qu’elles figurent dans l’[annexe 1](#Annex1_to_Resolution) du présent projet de résolution;

2) Le processus de désignation, d’évaluation et de reconfirmation des CRIM, tel qu’il figure dans l’[annexe 2](#Annex2_to_resolution) du présent projet de résolution;

sous réserve que l’Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l’UNESCO donne également son accord sur ces deux points à sa prochaine session;

**Prie** le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour faire publier la version actualisée des attributions des CRIM et du processus concerné dans la publication OMM-N° 8 et sur le site Web de l’OMM;

**Autorise** le Secrétaire général à apporter les modifications ultérieures d’ordre purement rédactionnel qui s’imposent;

**Prie également** le Secrétaire général de l’OMM de faciliter la mise en œuvre de la présente recommandation et de donner, si besoin est, aux Membres et États membres concernés les avis et l’assistance technique qui conviennent;

**Demande** aux Membres qui accueillent des CRIM de se conformer à ces attributions et de collaborer avec le Secrétariat de l’OMM en vue de l’élaboration des pages Web dédiées à ces centres, sur le même modèle que les pages Web des centres régionaux d’instruments, afin de faire connaître leurs services aux Membres et États membres;

**Demande** aux conseils régionaux, aux Membres concernés et à l’INFCOM de suivre le processus relatif aux CRIM pour la désignation de tous les nouveaux centres, ainsi que pour l’évaluation et la reconfirmation périodique des CRIM existants;

**Demande en outre** aux conseils régionaux , en consultation avec la COI de l’UNESCO, d’examiner les besoins s’agissant des services proposés par les CRIM et d’étudier de quelles façons les Membres peuvent en tirer profit;

**Invite** tous les Membres à recourir aux services offerts par les CRIM déjà en place et à envisager de proposer de nouveaux CRIM, le cas échéant;

**Demande** à l’INFCOM:

1) De s’assurer que les publications réglementaires et d’orientation de l’OMM se rapportant aux CRIM sont revues et actualisées régulièrement, en fonction du retour d’information des Membres, des progrès de la technologie et de l’évolution des priorités de l’Organisation;

2) De consulter les conseils régionaux de l’OMM et la COI de l’UNESCO ainsi que leurs groupes de travail compétents, ou autres instances responsables de la coordination des activités pertinentes dans les Régions, sur toutes les questions relatives à la mise en place des CRIM;

3) D’étudier des moyens de rationaliser le fonctionnement des centres régionaux liés aux instruments ou à l’étalonnage et de rechercher des synergies dans ce domaine, en vue d’améliorer les services proposés aux Membres et de les rendre plus efficaces;

4) De poursuivre le développement du processus relatif aux CRIM dans le cadre des pratiques et procédures normalisées et recommandées du [*Règlement technique de l’OMM*, Volume I – Pratiques météorologiques générales normalisées et recommandées](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=14532#.Yz6WOnZBw2x) (OMM-N° 49), en collaboration avec les conseils régionaux et en consultation avec la COI de l’UNESCO, afin d’harmoniser davantage les pratiques liées à la désignation, à la mise en conformité et à la vérification des centres de l’OMM.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Annexes: 2](#Annex1_to_Resolution)

## Annexe 1 du projet de résolution ##/1 (EC-76)

**Attributions des centres régionaux d’instruments maritimes**

Les centres régionaux d’instruments maritimes devraient disposer des moyens énumérés ci‑après afin de pouvoir s’acquitter des fonctions qui sont les leurs:

**Capacités:**

a) Disposer des installations et du matériel de laboratoire nécessaires pour exécuter les tâches requises pour l’étalonnage des instruments d’observation météorologiques et océanographiques connexes mis en place pour répondre aux besoins communs des programmes de l’OMM à caractère maritime ainsi que des programmes qu’elle coparraine;

b) Conserver un ensemble d’étalons ou de références météorologiques et océanographiques et établir la traçabilité de leurs propres normes et instruments de mesure par rapport au Système international d’unités;

c) Disposer de cadres et de techniciens qualifiés pour remplir les fonctions qui leur incombent;

d) Élaborer des instructions techniques particulières sur la manière d’étalonner les instruments d’observation météorologique et océanographique avec le matériel en leur possession;

e) Mettre en œuvre et tenir à jour un système de gestion de la qualité, de préférence selon la norme ISO/IEC 17025;

f) Participer à des comparaisons interlaboratoires des instruments et des méthodes d’étalonnage standard, ou organiser de telles comparaisons;

g) Mettre à profit les ressources et les capacités existantes dans le meilleur intérêt des Membres;

h) Respecter dans la mesure du possible les normes internationales visant les laboratoires d’étalonnage, telle la norme ISO/IEC 17025;

i) Être évalués par une autorité reconnue ou une équipe d’évaluation de l’OMM au moins tous les quatre ans afin que soient vérifiés leurs capacités et leur fonctionnement.

**Fonctions:**

a) Aider les Membres et États membres de la Région, et éventuellement d’autres Régions, à étalonner leurs étalons nationaux utilisés en météorologie et leurs instruments de surveillance océanographiques connexes;

b) Participer à des comparaisons interlaboratoires, ou organiser de telles comparaisons, et faciliter l’organisation de comparaisons d’instruments, selon les recommandations formulées par l’OMM;

c) Apporter un concours aux Membres/États membres dans le but d’accroître la qualité des mesures, conformément aux recommandations visant le cadre de référence de l’OMM pour la gestion de la qualité;

d) Répondre aux demandes d’information des Membres/États membres concernant le fonctionnement des instruments, l’entretien à effectuer et les documents d’orientation pertinents;

e) Prendre activement part aux ateliers sur l’étalonnage et l’entretien des instruments d’observation météorologiques et océanographiques connexes, ou aider à organiser de tels ateliers;

f) Contribuer à la normalisation des instruments d’observation météorologiques et océanographiques;

g) Informer régulièrement les Membres et États membres et rendre compte chaque année au Secrétariat de l’OMM des services offerts aux Membres et États membres et des activités menées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## Annexe 2 du projet de résolution ##/1 (EC-76)

**Processus de désignation, d’évaluation et de reconfirmation
des centres régionaux d’instruments maritimes**

### 1. Introduction

1.1 Les conseils régionaux de l’OMM sont invités à réaliser, au moins une fois tous les quatre ans, en consultation avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l’UNESCO et en collaboration avec la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information (INFCOM), une enquête auprès des Membres de l’OMM sur les besoins en matière de services des centres régionaux d’instruments maritimes (CRIM), sur l’utilisation de ces services et sur la satisfaction de leurs utilisateurs. Les résultats de cette enquête serviront à étayer les décisions relatives aux candidatures de centres régionaux d’instruments maritimes de l’OMM et, par le biais de l’évaluation des centres existants, à soutenir les décisions de reconfirmation.

1.2 L’évaluation des candidatures et du fonctionnement des CRIM sont effectuées par l’INFCOM.

### 2. Conditions préliminaires

Pour demander à devenir centre régional d’instruments maritimes, un centre doit être en mesure de s’acquitter de toutes les fonctions définies dans le mandat des CRIM.

### 3. Candidature

3.1 Une candidature doit comprendre au moins les éléments suivants:

1. Une lettre du représentant permanent du pays Membre de l’OMM qui propose les services du centre candidat aux Membres de la Région (et, si possible, au-delà de la Région);
2. Un formulaire d’évaluation du centre dûment rempli;
3. Un compte rendu d’activité du centre;
4. Idéalement, une preuve d’accréditation (si le centre candidat est accrédité selon la norme ISO/IEC 17025).

Si le centre candidat n’est pas encore accrédité selon la norme ISO/IEC 17025, une preuve de la traçabilité aux normes (inter)nationales (par exemple, des certificats d’étalonnage) et la preuve de la compétence du personnel du centre (par exemple, les qualifications, l’expérience, les certificats de formation, l’adhésion à des organisations professionnelles pertinentes, les publications) s’agissant des méthodes d’étalonnage que le centre candidat devrait proposer aux Membres.

3.2 La candidature est envoyée au président du conseil régional concerné, avec copie au président de l’INFCOM et au Secrétaire général de l’OMM.

3.3 Si des informations nécessaires ne figurent pas dans la demande, le Secrétariat de l’OMM en avertit le centre candidat, qui veillera à lui communiquer les informations manquantes avant que l’évaluation de la demande ne commence.

### 4. Évaluation des candidatures

4.1 Lorsqu’une candidature déposée est complète, le Secrétariat de l’OMM la fait évaluer par une équipe d’experts, en consultation avec le président de l’INFCOM. La composition de l’équipe (ci-après dénommée «équipe d’évaluation») est approuvée par le président de l’INFCOM, en concertation avec les présidents des conseils régionaux.

4.2 Le résultat du processus d’évaluation, accompagné d’une recommandation d’acceptation ou de rejet de la candidature, est adressé au président de l’INFCOM en vue de son approbation au nom de la Commission, puis communiqué au Secrétaire général de l’OMM. Ce dernier fait connaître la recommandation de l’INFCOM au président du conseil régional concerné, au Secrétaire exécutif de la COI de l’UNESCO et au représentant permanent du pays Membre de l’OMM.

### 5. Désignation des centres régionaux d’instruments maritimes

Une fois que la candidature a été évaluée positivement et que l’INFCOM a émis une recommandation favorable, le Conseil exécutif de l’OMM est invité à désigner le nouveau CRIM. Le Conseil exécutif approuve officiellement la désignation du centre.

### 6. Évaluation régulière des centre régionaux d’instruments maritimes

6.1 Conformément à leur mandat, les CRIM doivent rendre compte chaque année de leurs activités en utilisant le formulaire prévu à cet effet, et procéder à une auto-évaluation tous les quatre ans au moyen du dispositif d’évaluation des centres. Les centres soumettent leur rapport annuel au Secrétariat de l’OMM chaque année avant la fin du mois de février. Le Secrétariat publie ces rapports sur le [site Web](https://community.wmo.int/activity-areas/imop) de l’OMM.

6.2 Le Secrétariat de l’OMM, en concertation avec le président de l’INFCOM, veille à ce que l’équipe d’évaluation examine régulièrement la documentation soumise (comptes rendus d’activité et formulaires d’évaluation des centres, certificats d’accréditation, etc.) pour déterminer si chaque centre s’acquitte de son mandat. Les résultats de chaque évaluation sont communiqués au président de l’INFCOM, au président du conseil régional concerné et au Secrétaire exécutif de la COI de l’UNESCO. Si nécessaire, l’équipe d’évaluation peut effectuer des visites sur place pour vérifier les capacités et les résultats d’un centre.

6.3 Si un CRIM omet de rendre compte de ses activités pendant au moins deux années consécutives, le Secrétariat de l’OMM informe le président de l’INFCOM, le président du conseil régional concerné et le Secrétaire exécutif de la COI de l’UNESCO que le statut du centre passe de conforme à non conforme et que le centre doit être réévalué.

### 7. Reconfirmation des centres régionaux d’instruments maritimes

7.1 Avant chaque session ordinaire du Congrès, le Secrétariat de l’OMM invite les représentants permanents des Membres qui accueillent des CRIM à reconfirmer leur volonté de continuer à héberger ces centres et à fournir les services correspondants aux Membres.

7.2 En fonction des résultats de la réévaluation des CRIM et de l’enquête sur les besoins des Membres réalisée tous les quatre ans, les conseils régionaux sont invités, en consultation avec la COI de l’UNESCO, à reconfirmer leurs centres ou à prendre les mesures qui s’imposent si un centre n’a pas fourni des services ou rapports satisfaisants et conformes à son mandat.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# projet de RECOMMaNDATION

## Projet de recommandation 6.2(3)/2 (INFCOM-2)

### Centres régionaux d’instruments

LA COMMISSION DES OBSERVATIONS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SYSTÈMES D’INFORMATION,

**Rappelant:**

1. La [résolution 17 (EC-73)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11193#page=361) – Renforcement des centres régionaux d’instruments,
2. La [recommandation 6.2.(3)/1 (INFCOM-2)](#Recommandation_623_1) – Centres régionaux d’instruments maritimes – Mise à jour des attributions, de la gouvernance et du processus d’évaluation,

**Ayant été informée** qu’il ressort de l’évaluation des rapports annuels des centres régionaux d’instruments (CRI) et des formulaires d’évaluation des centres, effectuée par le Comité permanent des mesures, des instruments et de la traçabilité (SC-MINT), que des améliorations peuvent être apportées s’agissant des capacités de certains CRI et des services qu’ils offrent,

**Réaffirmant** l’importance d’améliorer la traçabilité des mesures et des résultats des étalonnages,

**Reconnaissant** la nécessité d’harmoniser les processus utilisés pour la désignation, l’évaluation et la reconfirmation des différents types de centres désignés par l’OMM,

**Recommande** au Conseil exécutif:

1. De prier instamment les Membres qui accueillent des CRI sans accréditation selon la norme ISO/IEC 17025 de faire tout leur possible pour obtenir cette accréditation avant la prochaine session ordinaire du Congrès;
2. D’inviter les conseils régionaux à mener, en collaboration avec l’INFCOM, une enquête auprès des Membres de l’OMM sur leurs besoins régionaux en matière de services fournis par les CRI, sur l’utilisation qu’ils font actuellement de ces services et sur leur satisfaction à cet égard;
3. D’encourager les conseils régionaux à s’assurer que leurs CRI fonctionnent de façon pleinement conforme à leurs [attributions](https://community.wmo.int/activity-areas/imop/Regional_Instrument_Centres);

**Prie** le SC-MINT d’étudier des moyens d’harmoniser les différents types de centres régionaux liés aux instruments et de rechercher des synergies dans ce domaine, en vue d’améliorer les services offerts aux Membres.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Annexe: 1](#_Annexe_du_projet)

## Annexe du projet de recommandation 6.2(3)/2 (INFCOM-2)

**Projet de résolution ##/1 (EC-76)**

LE CONSEIL EXÉCUTIF,

**Rappelant** la [résolution 17 (EC-73)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11193#page=361) – Renforcement des centres régionaux d’instruments,

**Rappelant** qu’il importe de suivre une approche uniforme lors de la réalisation des audits des centres de l’OMM, comme l’indique le [*Règlement technique*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=14532#.Yz6WOnZBw2x) (OMM-N° 49), Volume I *[d’après la résolution 17 (EC-73)]*,

**Reconnaissant** la nécessité d’harmoniser les processus utilisés pour la désignation, l’évaluation et la reconfirmation des différents types de centres désignés par l’OMM, et de centraliser les publications relatives à ces processus,

**Ayant examiné** la [recommandation 6.2(3)/2 (INFCOM-2)](#_Projet_de_recommandation_1),

**Prie instamment** les Membres qui accueillent des centres régionaux d’instruments (CRI) sans accréditation selon la norme ISO/IEC 17025 de faire tout leur possible pour obtenir cette accréditation avant la prochaine session ordinaire du Congrès, *[adapté de la résolution 17 (EC‑73)];*

**Invite** les conseils régionaux à mener en collaboration avec l’INFCOM, avant la prochaine session ordinaire du Congrès, une enquête auprès des Membres de l’OMM sur leurs besoins en matière de services fournis par les CRI, sur l’utilisation qu’ils font actuellement de ces services et sur leur satisfaction à cet égard;

**Demande** aux conseils régionaux:

1. De prendre les mesures qui conviennent pour s’assurer que leurs CRI fonctionnent de façon pleinement conforme à leurs [attributions](https://community.wmo.int/activity-areas/imop/Regional_Instrument_Centres);
2. De reconfirmer leurs CRI, en tenant compte des recommandations de l’INFCOM;

**Demande** à l’INFCOM:

1. D’effectuer une évaluation technique régulière des résultats des CRI et une évaluation des centres candidats à ce statut;
2. D’organiser des audits de tous les CRI non accrédités, avant la prochaine session ordinaire du Congrès;
3. D’étudier des moyens d’harmoniser les différents types de centres régionaux liés aux instruments et de rechercher des synergies dans ce domaine, en vue d’améliorer les services offerts aux Membres.

**Demande en outre** à l’INFCOM, en collaboration avec la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l’eau et à l’environnement (SERCOM) et le Conseil de la recherche, d’harmoniser les pratiques relatives à la désignation des centres régionaux et mondiaux de l’OMM et de publier les attributions de ces centres;

**Demande** aux conseils régionaux, aux Membres concernés et à l’INFCOM de suivre le processus relatif aux CRI pour la désignation de tous les nouveaux centres, ainsi que pour l’évaluation et la reconfirmation périodique des centres existants; *[d’après la résolution 17 (EC-73)]*

**Prie** l’INFCOM de continuer d’améliorer, en collaboration avec les conseils régionaux, les processus d’audit des CRI afin d’assurer la conformité avec les pratiques et procédures normalisées et recommandées décrites dans le [*Règlement technique*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=14532#.Yz6WOnZBw2x)(OMM-N° 49), Volume I [*d’après la résolution 17 (EC-73)]*

\_\_\_\_\_\_\_

Note: La présente résolution annule et remplace la [résolution 17 (EC-73)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11193#page=361) – Renforcement des centres régionaux d’instruments

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_